

Délibération n° 20260609-005

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 juin 2026

Objet : DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AU
PRÉSIDENT

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Yves
NEDELLEC

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 144
Présents : 84
Pouvoir : 9
Votants : 93

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au
vote : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, salle des Fêtes de Chanonat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires et suppléants ayant pouvoir :

Bouchet Hervé ; Pinte Emmanuel ; Genteuil Bruno ; Grasset Lydia ; Labussiere Jean-Marc ; Boucheix Patrick ; Friteyre Lilian ; Mulle Kevin ; Héritier Roland ; Mongheal Jean-Luc ; Rossignol Dominique ; Bourdouleix Roger ; Ruel Pierre-Michel ; Faure Philippe ; Nedellec Jean-Yves ; De Montety Louis ; Lacipiere Stéphanie ; Vatin Thierry ; Planeix Frédéric ; Solvignon Yves ; Morin Sébastien ; Pontrucher Bruno ; Grenet Daniel ; Chanelle Pierre ; Guittard Antoine ; Poumerol Christel ; Peny Mathieu ; Malinaud Hugues ; Leroy Anthony ; Royet Céline ; Barrasson Bernard ; Lopez Argimiro ; Médard François ; Lardans Jacques ; Chambonet Olivier ; Planeix Yvon ; Bonnet Grégory ; Amadiou Jocelyn ; Savy Philippe ; Lopez Bruno ; Cailloux Luc ; Picard Loïc ; Dugat Jacques ; Jarlier Dominique ; Chassagne Nathan ; Girard Jean-Baptiste ; Millet Arnaud ; Thomas Freddy ; Gay Lionel ; Servier Pascal ; Durand Jean-Paul ; Gourbeyre Bernard ; Fleury Alexandre ; Souchal Catherine ; Meunier Gautier ; Brun Eric ; Lacquit Véronique ; Calchera Eric ; Descollonges Maxim ; Coutadeur Patricia ; Abelard Nathalie ; Combes Didier ; Deat Dominique ; Barillet Christophe ; Carette Johan ; Tillié Antoine ; Chansard Gérard ; Saux Marion ; Guillaume Stéphane ; Giral Thomas ; Manresa Jean-Luc ; Béal Sandrine ; Bodinat Louis-Emmanuel ; Roux Francis ; Donnat Nicolas ; Niay Edwige ; Coudun Laurent ; Archeny Danièle ; Fruchart Jean-Luc ; Martin Isidro ; Rebeyre Sabine ; Martel Daniel ; De Guerines Bertrand ; Epinat Paul

Pouvoirs :

Tourlonias Vincent - Procuration à Pinte Emmanuel
Pillon Stéphane - Procuration à Bouchet Hervé
Jarlier Dominique - Procuration à Pireyre Jérôme
Duboisset Étienne - Procuration à Lacipiere Stéphanie
Viriote Jean-Claude - Procuration à Vatin Thierry
Clignac Jean-Louis - Procuration à Malinaud Hugues
Brochard Claude - Procuration à Lardans Jacques
Crozet Elisabeth - Procuration à Gay Lionel
Balisoni Daniel - Procuration à Bodinat Louis-Emmanuel

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

16 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le comité syndical du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut déléguer au bureau et au Président une partie de ses conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif et du compte financier unique
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur proposition de Laurent COUDUN, Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de déléguer au Président de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions dans les domaines énumérés ci-après :

Finances :

- La sollicitation de toute **subvention** auprès de tout organisme financeur, lorsque celle-ci n'est pas liée à un appel à projets, ainsi que la signature des conventions de financement afférentes, de leurs éventuels avenants et de tout document nécessaire à l'instruction, l'attribution, le versement et le suivi desdits dossiers.
- La création, la modification ou la suppression des **régies** d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services, après avis conforme du comptable public.
- L'**admission en non-valeur** (ANV) des créances irrécouvrables dans la limite de 100€ par titre de recettes, présentées par le comptable public.
- La réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise de décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et la passation à cet effet de tout acte nécessaire.
- La réalisation de **lignes de trésorerie** dans la limite d'un montant cumulé maximal de 12 millions d'euros, ainsi que la signature de tout document s'y rapportant.
- La conclusion et la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- La passation des **contrats d'assurance** ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre s'y rapportant.
- L'**aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Le renouvellement de l'adhésion aux **associations, organismes et groupements**, hors établissements publics, ainsi que le règlement des cotisations correspondantes.
- La fixation des rémunérations et le règlement des **frais d'honoraires** et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- La gestion amiable des **litiges et des sinistres** dont l'incidence financière est inférieure à 15 000 euros.

Ressources Humaines :

- L'organisation des services et la cotation des postes (cadre d'emplois d'appartenance),
- La mise en place des Lignes Directrices de Gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours),
- Toute décision concernant le recrutement de sur des emplois non permanents (notamment remplacement temporaire du personnel permanent, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité),
- Toute décision concernant l'accueil de stagiaires de l'enseignement ou le recrutement d'apprentis,
- Toute décision concernant la participation des agents ou des élus à des formations, des colloques, des congrès.
- Toute décision concernant l'hygiène, la sécurité au travail, la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle,
- La gestion de la paie,
- Les prestations de services du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Toute autre décision à portée individuelle portant sur le recrutement, la situation administrative, l'évaluation professionnelle, la protection sociale, la retraite ou les conditions de rémunération et de travail des agents ne relevant pas des compétences propres du Président.

Administration générale - Juridique :

- Les dépôts de marque ou brevet,
- L'archivage,
- La saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux par convocation écrite des membres,
- La signature de tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou document d'arpentage relatif au domaine foncier de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- Les déclarations de sinistres auprès des assureurs,
- La passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou qu'il subit ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants,

- La passation de conventions d'utilisation précaires sur les biens de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement ou pour une durée limitée,
- La possibilité d'ester en justice, pendant toute la durée de son mandat, avec tous pouvoirs au nom de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation d'une intervention volontaire d'un appel en garantie nature, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
- Toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun coût financier pour le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L.5211-10 et des attributions déléguées au bureau par délibération du comité syndical.

Informatique :

- La mise en place de traitement de données personnelles,
- L'échange de données informatisées.

Marchés publics :

- Toute décision dans le domaine des marchés publics, de leurs avenants et aux groupements de commande relatifs à ces marchés publics, à l'exception des décisions relatives à la conclusion des marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

Travaux (notamment Réseaux électriques et annexes, Éclairage public, génie civil de communications électroniques, Infrastructures de recharge des véhicules électriques) :

- La mise en œuvre des programmes de travaux,
- La passation de conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux et/ou de maintenance,
- La passation de conventions particulières relatives aux communications électroniques prises en application de conventions cadres,
- Les prestations de service liées aux travaux avec des opérateurs étant en situation de monopole ou de quasi-monopole,
- Les émissions d'avis sur les certificats, autorisations et documents d'urbanismes liés à l'exécution des travaux,

- La gestion des procédures applicables à l'établissement et l'exploitation des ouvrages de distribution d'électricité,
- La gestion des procédures liées aux Déclarations de projets de Travaux/ Déclarations d'Intention Commencement des Travaux

Énergie – Environnement :

- La mise en œuvre des programmes annuels,
- La gestion (dont cession) de certificats d'économie d'énergie,
- La mise en œuvre des actions de solidarité liée à l'énergie,
- La conclusion des conventions et accords d'itinérance,
- La candidature aux appels à projet,
- Les mandats, demandes de prix direct et validations dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie.

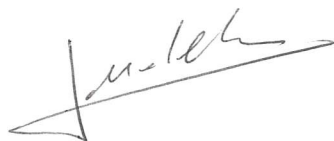
Il est également proposé au comité syndical :

- D'autoriser Laurent COUDUN, Président, dans les domaines sus visés délégués par le comité syndical au Président, à déléguer, au sens de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux,
- De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale, sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations

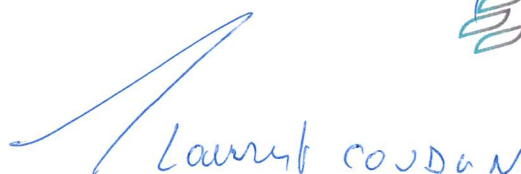
Le Président recueille l'avis des membres du Comité syndical sur les modalités du vote. L'assemblée décide de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les délégations consenties au Président, telles que proposées ci-dessus.

Le secrétaire de Séance,
Jean-Yves NEDELLEC



Pour ampliation certifié conforme,
Le Président,
Laurent COUDUN




territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME